

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETARE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AMENAGEMENT ET PROJET URBAIN - Opération îlot Belfort - Promesse synallagmatique de transaction avec la SCI BP et convention d'occupation précaire du domaine public au profit de la Poste.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot Belfort consistant en la réalisation d'un parking public assortie d'une opération immobilière privée, la ville de Bayonne a poursuivi ses négociations avec la SCI BP (la Poste immobilier), propriétaire de l'immeuble cadastré BH 314, actuellement siège du bureau de poste du quartier Saint-Esprit et faisant partie de l'emprise du projet.

C'est ainsi qu'une promesse synallagmatique de transaction sous conditions suspensives a été mise au point.

Par cette promesse, la ville de Bayonne, dans le cadre de l'opération d'aménagement visée ci-dessus, s'engage à acquérir l'immeuble moyennant la somme de 550 000 €, somme compatible avec l'estimation des services fiscaux en date du 21 janvier 2009. Figure dans cette promesse, une clause de substitution au profit de l'opérateur qui sera choisi à l'issue de la consultation en cours. Le futur opérateur devra proposer à la SCI BP un local situé au rez-de-chaussée du futur ensemble immobilier, à l'angle du boulevard Alsace-Lorraine et de la rue de l'Esté. L'opérateur retenu prendra également en charge les frais de réinstallation et d'équipements spécifiques rendus nécessaires à l'exploitation du bureau de poste dans la limite de 170 000 €.

Pendant la durée des travaux, afin de permettre à La Poste de continuer son activité dans le quartier, la ville de Bayonne prendra en charge la mise en place de modules préfabriqués d'une superficie d'environ 230 m<sup>2</sup> sur le square Gambetta. En contrepartie, le bénéficiaire (La Poste) acquittera un loyer annuel de 30 000 €. La convention sera conclue pour une durée de deux ans, reconductible ensuite par période de six mois.

Il est précisé que les opérations précitées seront concrétisées sous l'expresse condition que la procédure en cours (procédure de conception / réalisation puis délivrance des permis de démolir et de construire) soit conduite à son terme.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la promesse synallagmatique de transaction avec la SCI BP concernant l'acquisition de l'immeuble cadastré BH 314 aux conditions définies ci-dessus ;

- la convention d'occupation précaire du domaine public concernant les modules préfabriqués qui seront mis en place, square Gambetta, dans les conditions définies ci-dessus et décrites dans la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.